

Maître Marie-Pierre LIEURADE
Huissier de Justice
19, Avenue Marcel Dassault - 93370 Montfermeil

Email : pecastaing.lieurade@huissier-justice.fr



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 24 Août 2021

Page 1 sur 12

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
ET LE VINGT-QUATRE AOUT

A LA REQUETE DE :

Syndicat des copropriétaires de la Résidence « LE CHENE POINTU » à Clichy Sous Bois 93, Allée Maurice Audin, allée Jules Védrines, allée Louis Blériot, pris en la personne de son administrateur judiciaire la SELARL AJAssociés, au capital de 2.539.458 €, immatriculée au RCS Versailles 423 719 178 – dont le siège est 10, Allée Pierre de Coubertin à Versailles, agissant par l'intermédiaire de Maître Franck MICHEL, administrateur judiciaire.

Et pour lequel domicile est élu à Pavillons sous Bois – 93320 – 14, Allée Michelet, au Cabinet de Maître Thierry BAQUET, membre de la SCPA DOMINIQUE DROUX & BAQUET, Avocats au Barreau de la Seine Saint Denis, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le Tribunal de Grande Instance et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 7 Avril 2021 par acte de Maître Philippe LETELLIER, Huissier de Justice à Tremblay en France.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description d'un appartement sis 7, Allée Saint Exupéry – à Clichy Sous-Bois - 93 (Seine Saint Denis), **Lot numéro 1352**, dont sont propriétaires et ce, ainsi qu'il est plus amplement décrit audit commandement.

Déférant à cette réquisition

**Je, Marie-Pierre LIEURADE Huissier de Justice, sis 19 avenue Marcel Dassault
93370 MONTFERMEIL, soussignée,**

Me suis transportée 7, Allée Saint Exupéry– à Clichy Sous-Bois - 93, au 2ème étage, porte droite,

Où étant ce jour sur place, j'ai constaté ce qui suit :

Constat du 24 Août 2021

Page 2 sur 12

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



CONSTATATIONS**Remarques générales :**

Il s'agit d'un appartement situé dans une résidence sous administration judiciaire.

L'immeuble de type barre HLM élevé d'un sous-sol, date des années 1960.

Le gros œuvre est édifié de béton, les façades sont sous enduits projetés et la toiture est plate constituée d'un toit terrasse.

L'immeuble est implanté sur un terrain avec parkings extérieurs en pied d'immeuble. La résidence dispose d'espaces verts peu entretenus. Les chemins d'accès à la résidence sont en mauvais état.

L'immeuble dispose d'un ascenseur hors état de fonctionnement. L'accès se fait par une porte d'entrée non sécurisée dont le vitrage est cassé, l'interphone ne fonctionne pas.

La résidence est située dans le quartier du Chêne pointu. Il s'agit d'un quartier très défavorisé composé majoritairement de résidences de copropriété sous formes de barres type HLM en mauvais état, la plupart sous administration judiciaire.

L'hôtel de ville est situé à environ 500 mètres et l'hôpital de Montfermeil à moins de 3 kilomètres.

Les commerces sont accessibles à pied (un petit centre commercial est situé à moins de 100 mètres), un supermarché LECLERC est situé à moins de 2 kilomètres. Les écoles, collège et lycée sont accessibles à pied ainsi que les services publics.

Le quartier est desservi par la ligne de TRAMWAY T4.

La desserte routière d'accès aisée avec la proximité de la route D117 qui relie Chelles et le Raincy ainsi que par la route D370, qui permet de rejoindre la Route Nationale 3 et Noisy le Grand.

Le système chauffage est collectif.

Les parties communes :

Le sol est recouvert de carrelage en mauvais état.

La peinture recouvrant les murs est également en mauvais état.

Constat du 24 Août 2021

Page 3 sur 12

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Les parties communes sont à l'état d'entretien.



1.

Après avoir frappé à la porte, et personne ne répondant à mes appels, Monsieur QUETIZ procède à l'ouverture forcée de celle-ci.

Un Homme se présente alors à nous. Il me déclare se nommer _____ [Je lui déclare alors mes nom et qualité et il m'invite à pénétrer dans les lieux.

[s'exprime dans un Français très approximatif.

Il me déclare être locataire depuis environ 7 mois avec 3 autres hommes et régler un loyer de 900 euros par mois.

L'entrée :

Le carrelage recouvrant le sol est en bon état.

La peinture recouvrant le plafond et les murs est en bon état.

L'équipement comprend :

- Un tableau électrique, visiblement ancien.

Constat du 24 Août 2021

Page 4 sur 12

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire

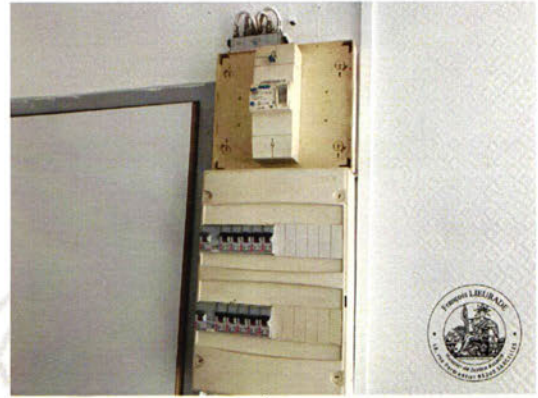
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- Un point lumineux central.



1.



2.

La cuisine :

Le carrelage recouvrant le sol est en bon état.

La peinture recouvrant le plafond est à l'état d'entretien.

La faïence recouvrant les murs est en bon état.

L'équipement comprend :

- Un point lumineux central.
- Un évier en inox et son mitigeur.
- Une fenêtre double vitrage en PVC.



1.



2.

Le séjour :

Le carrelage recouvrant le sol est en bon état.

La peinture recouvrant le plafond et les murs est en bon état.

L'équipement comprend :

- Une double porte-fenêtre, double vitrage, en PVC.
- Une fenêtre à deux battants mobiles, double vitrage, en PVC.
- Une fenêtre double vitrage en PVC.



1.



2.

Constat du 24 Août 2021

Page 6 sur 12

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





3.



4.

La chambre 1:

Le carrelage recouvrant le sol est en bon état.

La peinture recouvrant le plafond et les murs est à l'état d'entretien.

L'équipement comprend :

- Une porte-fenêtre, double vitrage, en PVC.
- Deux fenêtres fixes, double vitrage, en PVC.



1.



2.

Le couloir :

Le carrelage recouvrant le sol est en bon état.

La peinture recouvrant le plafond et les murs est en bon état.

L'équipement comprend :

- Un point lumineux central.



1.

Les toilettes :

Le carrelage recouvrant le sol est en bon état.

La faïence recouvrant les murs est en très bon état.

La peinture recouvrant le plafond est en bon état.

L'équipement comprend :

- Un bloc WC et son abattant.
- Deux grilles d'aération.



1.



2.

Chambre

La chambre 1:

Le carrelage recouvrant le sol est en bon état.

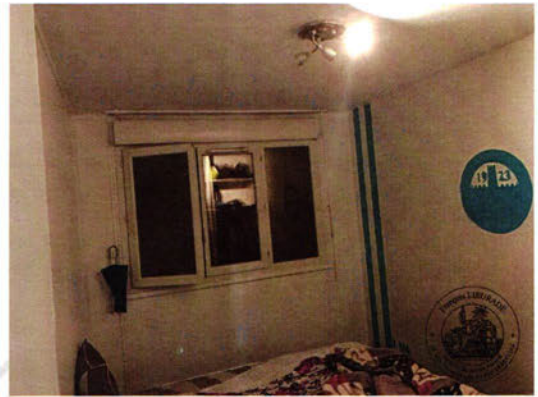
La peinture recouvrant le plafond et les murs est en bon état.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à deux vantaux mobiles, double vitrage, en PVC.
- Une fenêtre fixe, double vitrage, en PVC.
- Un point lumineux central.



1.



2.

La chambre « :

Le carrelage recouvrant le sol est en bon état.

La peinture recouvrant le plafond et les murs est à l'état d'entretien.

L'équipement comprend :

- Une double porte-fenêtre, double vitrage, en PVC.
- Une fenêtre fixe, double vitrage, en PVC.
- Un point lumineux central.
- Un placard aveugle.



Constat du 24 Août 2021

Page 10 sur 12

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



1.



2.



3.

4.



1.

La salle de bain:

Le carrelage recouvrant le sol est en bon état.

La peinture recouvrant le plafond et les murs est en bon état.

La faïence recouvrant les murs est en bon état.

L'équipement comprend :

- Une double fenêtre, double vitrage, en PVC.
- Un point lumineux central.

Constat du 24 Août 2021

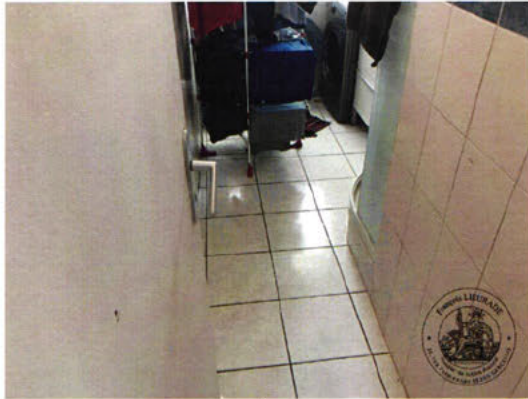
Page 11 sur 12

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- Un lavabo et son mitigeur.
- Une cabine de douche et sa colonne.



1.



2.



3.



4.

**EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

Constat du 24 Août 2021

Page 12 sur 12

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

